



Règlement intérieur de l'Association « Une Abeille Sur Le Toit » (U.A.S.L.T.)

(Article 14 des statuts de l'association)

TABLE DES MATIÈRES

1	Comment contacter l'association	2
2	Composition de l'association	2
2.1	Admission.....	2
2.2	Catégories de membres.....	3
2.3	Droit de vote.....	3
2.4	L'Assemblée générale (AG).....	4
2.5	Le Conseil d'administration (CA).....	4
2.6	Le bureau exécutif	5
3	Convention et partenariat	5
4	Accès au rucher	6
4.1	Ruches de l'association	6
4.2	Visites et animations du rucher	8
4.3	Animations ou ateliers réservés aux membres actifs.....	8
5	Comportement et sécurité.....	9
5.1	Règles de bonne conduite et comportement.....	9
5.2	Exclusion radiation.....	9
6	Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	9
7	Assurances et déclaration des ruches	10
8	Modification du règlement intérieur.....	10



Préambule : Le règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association UASLT.
Il a été validé par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2022.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout visiteur du rucher.

Il est disponible auprès de l'association, ainsi qu'en téléchargement libre sur le site internet de l'association. <https://www.uneabeillesurletoit.fr/>

Une copie peut être consultable au rucher.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.
En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts ont priorité sur le règlement intérieur.

Rappel de l'objet de l'association Une abeille sur le toit « UASLT » tel que défini dans les statuts :

- ❖ *Participation à la sauvegarde des abeilles,*
- ❖ *Création de ruchers urbains,*
- ❖ *Sensibilisation de tout public à la protection de l'environnement, en privilégiant les enfants,*
- ❖ *Initiation des personnes bénévoles à l'apiculture et aux bonnes pratiques apicoles.*

1 COMMENT CONTACTER L'ASSOCIATION

L'adresse de l'association est :

Une Abeille sur le Toit
5, rue de la glacière
91700 Sainte Geneviève des Bois

- ✚ Tout courrier peut lui être envoyé à cette adresse.
- ✚ Email : uneabeillesurletoit@gmail.com
- ✚ Site internet : rubrique "contact"

2 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

2.1 Admission.

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquiescer la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'adhésion est annuelle de janvier à décembre.

En cas de litige, la candidature est soumise à l'avis du Conseil d'administration qui statue in fine.



2.2 Catégories de membres

Membres d'honneur et bienfaiteurs

Sont membres **d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation sauf s'ils en font la demande.

Sont membres **bienfaiteurs**, les personnes à jour de leur cotisation et qui effectuent un don de soutien au minimum d'un montant de cinquante euros (.50 euros)

Ce statut peut leur être attribué en échange d'un service rendu les exonérant de la cotisation.

La qualité de membre bienfaiteur est uniquement valable pour l'exercice en cours.

Membres adhérents.

Sont dits « membres Adhérents », les membres sympathisants, à jour de leur cotisation annuelle.

Chaque membre de l'UASLT s'engage :

- ✚ à respecter les statuts et le Règlement intérieur de l'association et à se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- ✚ à régler la cotisation annuelle à son échéance ou lors de l'adhésion si elle est souscrite en cours d'année (nouveaux membres) ;

Une carte d'adhérent (version papier ou numérique) est adressée à chaque membre.

Le règlement peut se faire en espèces, par chèque ou par paiement en ligne sur notre site internet rubrique "[Adhésions - Parrainages - Dons](#)".

Les chèques sont établis à l'ordre de « Une abeille sur le toit ».

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quel qu'en soit le motif.

Membres actifs.

Sont dits « membres Actifs », les membres sympathisants qui en ont fait explicitement la demande.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent devenir également membres actifs et participer ainsi aux activités, sous réserve d'être accompagnés systématiquement d'une personne majeure.

Chaque membre actif doit être à jour de sa cotisation et **participer activement** aux travaux du rucher et/ou à la vie de l'association (article 6 des statuts).

Important : *L'Association repose sur le bénévolat.*

2.3 Droit de vote

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, dispose du droit de voter lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

En cas d'impossibilité il est nécessaire de donner une procuration à un autre adhérent pour pouvoir exprimer son vote.

Les procurations sont autorisées, dans la limite de deux par membre.

2.4 L'Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est l'organe décisionnel de l'association.

L'assemblée générale est le rassemblement de l'ensemble des membres de l'association qui vise à permettre le débat et à mettre au vote par le groupe les décisions à prendre, pour l'exercice à venir.

C'est elle qui formule la « loi interne de l'association » et c'est d'elle qu'émane le pouvoir de décision des personnes qui agissent en son nom.

Elle seule peut décider des modifications statutaires et de la dissolution de l'association.

Elle se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par an, après clôture de l'exercice comptable.

Elle peut également être convoquée à la demande d'au moins 1/3 de ses membres qui en adressent la demande et le motif au Conseil d'administration.

Celui-ci dispose d'un délai de trois mois pour la convoquer, avec motif à l'ordre du jour, à compter de la date de sa réception.

Sa convocation obéit aux règles et aux instructions prévues par les statuts.

Ses décisions sont prises selon le principe 1 personne = 1 voix, à la majorité simple pour les décisions courantes et à la majorité qualifiée des 2/3 pour les décisions concernant les statuts et la dissolution.

Elles deviennent dès lors exécutoires.

2.5 Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'association.

L'association est administrée par un conseil de 15 membres maximum, à jour de leur cotisation, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Il est renouvelé chaque année par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les mandats peuvent être reconduits.

Les membres qui le composent assument la responsabilité partagée des décisions et des actes qui en découlent, en application et dans la limite du mandat qui lui est confié par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, dans la limite de son objet et des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée générale, tels que prévus dans les statuts, a pour compétence d'arrêter le budget et les comptes annuels, de définir les principales orientations de l'association.

Le conseil d'administration a également pour compétences d'accepter ou de refuser des adhésions, d'exclure des membres, de traiter les questions courantes, de décider de saisir la justice et de désigner en son sein un représentant dans le cadre d'actions en justice.

Il peut décider de conclure des conventions avec des stagiaires.

Il peut conclure une convention de partenariat ou de coopération avec toute collectivité publique ou organisme privé.



Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président,
2. Un ou plusieurs vice-présidents,
3. Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
4. Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

En cas de vacance d'un des membres, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation, cette décision devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale (Article 10 des statuts).

La durée du mandat du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

En cas d'absence notoire et répétée d'un membre élu du conseil d'administration, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers.

Le Conseil d'administration se réunit si possible une fois par mois et à minima une fois par trimestre civil.

Les convocations sont adressées à chaque administrateur avec l'ordre du jour, au minimum une semaine avant la date de la réunion.

Le compte rendu est adressé aux membres du CA ; il est voté si possible au Conseil d'administration suivant, sinon à celui d'après.

Le Conseil d'administration exerce ses pouvoirs collégalement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

2.6 Le bureau exécutif

Le Bureau exécutif assure la réalisation et le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration, Il est chargé de gérer les tâches courantes de l'association.

Il se compose au minimum des personnes suivantes : 1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier

3 CONVENTION ET PARTENARIAT

Le rucher est situé sur un terrain, sis 5, rue de la glacière à Sainte Geneviève des Bois 91700, mis gracieusement à la disposition de l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention avec la mairie de Sainte Geneviève des Bois.

Cette convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, a été signée, le 12 mars 2019, entre la ville de SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS et l'association UNE ABEILLE SUR LE TOIT. Ce partenariat a permis à l'association d'installer ses ruches sur un terrain d'une superficie de 400 M2 environ avec dépendances à proximité du Donjon, ainsi que l'octroi d'une subvention, la fourniture d'eau et d'électricité.

En contrepartie, l'association s'est engagée à entretenir le rucher municipal.



L'association assure des animations autour de l'apiculture et une sensibilisation au sujet de la pollinisation et l'environnement, en direction des centres de loisirs et des écoles de la commune.

De plus, l'association participe à des manifestations communales (Fête des plantes, fête des mômes, journée citoyenne, forum des associations et passJeunes citoyens).

Un pourcentage de la production de miel, variable en fonction des quantités récoltées, est remis chaque année à la mairie de SGDB.

Enfin l'association s'engage à prévenir la mairie en cas de problèmes ou de dégâts sur le terrain.

4 ACCÈS AU RUCHER

Ne pas oublier que si l'abeille a été « domestiquée » pour la récolte de miel, elle reste avant tout un insecte à l'état « sauvage ».

Toute personne allergique aux piqûres d'abeilles doit venir au rucher avec une prescription de son médecin traitant, ainsi que les médicaments adéquats.

Toute personne devra être vêtue de l'équipement intégral relatif à l'apiculture, pour pénétrer dans l'enceinte réservée aux ruches :

- voile de protection pour le visage
- vareuse de couleur claire ou combinaison intégrale
- pantalon de couleur claire
- une paire de gants
- une paire de bottes ou protection pieds et chevilles adaptées

Adhérents

Il est conseillé à chaque adhérent de s'assurer qu'ils n'est pas allergique au venin d'hyménoptères, par test chez un allergologue ou un médecin généraliste.

Visiteurs

Lors d'une journée « **portes ouvertes** » les visiteurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du rucher que sur invitation d'un représentant de l'association ou d'un apiculteur référent.

Ils sont tenus de suivre les consignes de sécurité.

Le président ainsi que tous les membres du bureau et les apiculteurs référents se dégagent de toute responsabilité en cas de non respect des consignes.

4.1 Ruches de l'association

A) Gestion des ruches

Chaque début de saison apicole, le C.A. désigne un ou plusieurs apiculteurs référents qui seront en charge du rucher.

Les apiculteurs référents se chargent d'assurer les commandes de matériel liées au bon déroulement de la saison apicole ainsi que le calendrier des interventions.



En particulier, les commandes de produits de nourrissage et les produits sanitaires. Ils planifieront également le calendrier des interventions ainsi que les travaux à prévoir.

La supervision de l'entretien usuel des ruches incombera à l'équipe d'apiculteurs :

- ✚ Les visites régulières,
- ✚ pose des hausses,
- ✚ nourrissage,
- ✚ traitement,
- ✚ surveillance hivernale...
- ✚ entretien du rucher
- ✚ Tenue d'un registre d'élevage apicole et de cahiers de suivis des ruches

L'association récupère les essaims sur la commune de Sainte Geneviève des Bois. Dès lors que les essaims ne sont pas identifiés, ils seront réservés en priorité à l'association, ceci de façon à renouveler le cheptel à hauteur du nombre de ruches vacantes détenues par l'association.

Les essaims excédentaires pourront être donnés ou vendus sur décision du bureau.

B) Entretien et suivi du rucher

Les visites ont lieu plusieurs fois dans l'année.

Le calendrier, l'organisation, le programme et les mesures de sécurité à prendre sont choisis par le conseil d'administration seul ou conjointement avec l'équipe d'apiculteurs en charge du rucher.

La date de ces visites est choisie par le conseil d'administration seul ou conjointement avec l'équipe d'apiculteurs.

Elles pourront être reportées, sur simple décision en cas de conditions météorologiques défavorables, ou tout autre motif (sécurité, comportement, incident etc...).

C) Récolte de miel

À chaque récolte de miel, l'U.A.S.L.T. met le miel en pots et comptabilise son volume.

Sur le volume total de miel produit dans l'année, l'association réserve une part correspondant à ses besoins pour :

- Le pourcentage dû à la mairie (Convention)
- le pot de miel de bienvenue offert à tout adhérent ou parrain
- Les manifestations et animations
- Le nourrissage des abeilles
- Les animations pédagogiques et les dégustations

L'association vend le volume restant à ses membres lors des adhésions, parrainages et / ou autres manifestations.

Les produits dérivés issus de sa production (tels que savons, baumes et bougies à la cire d'abeille, etc.) pourront également être vendus, ou distribués en remplacement du miel en cas de faible récolte.

Il n'y aura pas de vente ni de distribution de miel, si la récolte est insuffisante car la priorité est donnée à la sauvegarde des abeilles !

4.2 Visites et animations du rucher

Dans le cadre de ses activités (visites, animations et ateliers), l'association fournit le matériel nécessaire, dans la mesure des stocks disponibles. (vêtements de Protection et gants).

La visite du rucher se déroule sous la responsabilité de représentants du Conseil d'administration et / ou un des membres de l'équipe d'apiculteurs référents.

L'association assure également l'accueil et l'animation des écoles et des centres aérés, planifiés dans le cadre de la convention communale.

Elle peut également accueillir des groupes d'enfants ou d'adultes, sur réservations, sous réserve de disponibilités des bénévoles et dans le cadre d'un protocole d'organisation des visites, validé par les responsables du groupe.

L'UASLT convie également lors de « **portes ouvertes** » l'ensemble des adhérents à visiter son rucher.

Chaque adhérent, visiteur ou responsable de groupe s'engage à respecter toutes les consignes et les mesures de sécurité lors de la visite du rucher et pendant les activités.

Le non respect de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'animation.

4.3 Animations ou ateliers réservés aux membres actifs

Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation et qui participent activement aux travaux du rucher et/ou à la vie de l'association. (article 06 des statuts)

Les adhérents inscrits sur la liste des membres actifs, sont régulièrement invités à participer à des ateliers ou à des animations dans le cadre de l'initiation à l'apiculture et la gestion d'un rucher.

Cette participation est soumise obligatoirement à une réservation préalable en raison du nombre de places limitées.

Ces journées conviviales comprennent, selon les possibilités (liste non exhaustive) ;

- ✚ la visite du site,
- ✚ des animations pédagogiques,
- ✚ des ateliers d'entretien du rucher et du matériel,
- ✚ l'ouverture de ruches,
- ✚ des chantiers participatifs....

L'accès à l'enclos des ruches ne peut se faire que sur invitation explicite des encadrants et responsables de l'association.

D'autre part, les enfants âgés d'au moins dix ans, adhérents à l'association et accompagnés d'un adulte responsable sont autorisés à participer aux animations.

L'adulte et l'enfant devront s'être inscrits préalablement à l'animation.

En cas d'ouverture de ruches, les participants devront être protégés avec les tenues de protection adaptées.

Chaque adhérent s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité lors de la visite du rucher et pendant les activités ainsi que les consignes données.

Seuls les responsables ont autorité pour guider les participants sur le terrain, pour l'ouverture des ruches, et pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, par exemple conditions météorologiques défavorables ou comportements inappropriés.

Le non respect des consignes données par les encadrants peut entraîner l'exclusion de l'animation.

5 COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

Le respect de la nature et de l'environnement, la convivialité, l'échange, l'entraide, le partage, le respect de l'autre, sont les principes fondateurs de l'Association.

5.1 Règles de bonne conduite et comportement

Il est interdit de fumer sur le site du rucher pédagogique

Il est interdit de faire pénétrer un animal dans l'enceinte du rucher sans l'accord express d'un responsable de l'association ou un des référents apiculteurs.

Tout comportement de la part d'un visiteur ou d'un adhérent, portant atteinte aux biens ou aux personnes, dans le cadre des activités et de la vie de l'association sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

Le seul fait de participer à l'activité du rucher pédagogique sous-entend l'acceptation pleine et entière dudit règlement.

5.2 Exclusion radiation

La qualité de membre se perd par :

- ✚ Le non-renouvellement de l'adhésion
- ✚ La démission, adressée au président,
- ✚ Le décès,
- ✚ L'exclusion,
- ✚ La radiation.

En cas d'infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur, pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave, le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre, à condition de lui avoir communiqué les motifs détaillés au préalable par écrit et lui avoir permis d'y répondre de façon contradictoire.

S'agissant de l'exclusion pour motif grave, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Le non-paiement de la cotisation entraîne d'office la radiation pour l'année en cours.

Dans le cas où le membre en question fait partie du Conseil d'administration, le même principe s'applique, la présence de la totalité des autres membres du Conseil d'administration étant requise pour prononcer la décision.

6 RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le règlement général de la protection des données : (RGPD)

Protection de la vie privée des adhérents :

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.



Une clause de confidentialité est signée par tous les membre du C.A. de l'association « une abeille sur le toit » (document RGPD)

La gestion des adhérents ainsi que la comptabilité de l'association sont hébergés par l'association GARRADIN, sur des serveurs indépendants de toute entreprise privée.
<https://garradin.eu/a-propos/>

Le fichier adhérents est à usage exclusif de l'association.

L'UASLT s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet, ni à les diffuser auprès de tiers, sauf autorisation expresse des intéressés.

L'association et ses membres respectent le droit à l'image de chacun.

Tout membre peut exiger le retrait de son image sur les publications ou sur le site de L'ASSOCIATION.

Contact du correspondant RGPD : uneabeillesurletoit@gmail.com

7 ASSURANCES ET DÉCLARATION DES RUCHES

- + L'Association contracte une assurance couvrant les adhérents pour la responsabilité civile (RC).
- + L'Association contracte une assurance complémentaire « **une assurance responsabilité civile apicole** »
- + Chaque année, l'Association déclare les colonies d'abeilles dont elle est propriétaire ainsi que leurs emplacements comme l'exige la réglementation.

8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association UASLT est établi et / ou modifié par le Conseil d'administration.

Il peut faire l'objet de propositions de modifications auprès du Conseil d'administration, sur demande motivée de membres de l'association.

En cas de dispositions litigieuses, celles-ci pourront être mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire).

Règlement Intérieur « Une abeille sur le toit » version du 28/10/22